



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251029-2025278-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/278

Rue barrée rue du Manoir.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 23 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de branchement d'E.U, la rue du Manoir sera barrée du lundi 27/10 au mardi 28/10 inclus.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 23/10/2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 24/10/2025
Et de la publication, le 24/10/2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

